

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du jeudi 25 octobre 2018</b> L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 octobre 2018, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHE-RUMEAU.
<b><u>Présents :</u></b> 8	
<b><u>Représentés:</u></b> 0	<b><u>Sont présents:</u></b> Christian TOUHE-RUMEAU, Robert FASOLO, Guy AUBERT, Marie-Rose DEBRANCHE, Jacqueline LUGARDON, Christian SAUM-DECUNS, Olivier BIERER, Cyril SCRIVE
<b><u>Votants:</u></b> 8	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Marie-Claude GELAS, Philippe GIRONI, Raphael MONDIN <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Christian SAUM-DECUNS

---

#### LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018.  
Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

#### Objet: DEVIS TRAVAUX SUR LE FOSSÉ EST ET LES CHEMINS RURAUX SUITE AUX INTEMPÉRIES - DE\_2018\_033

Monsieur Le Maire annonce que, suite aux intempéries de mai-juin dernier, il reste encore des travaux importants à programmer notamment le fossé Est les chemins ruraux afin de sécuriser le village.

Monsieur Le Maire fait lecture des deux devis proposés par J-M BROCARD et ALLEGRI TP.

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité  
Le Conseil Municipal***

- **décide** que le devis proposé par J-M BROCARD se révèle le plus intéressant.
- **accepte** de signer ce devis d'un montant de 4 670€ HT
- **charge** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

#### Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS CONCERNANT DES TRAVAUX SUITE AUX INTEMPÉRIES DE MAI ET JUIN 2018 - DE\_2018\_034

Monsieur Le Maire rappelle que, suite aux événements climatiques de fin mai-juin, la Commune a été durement touchée. L'assemblée délibérante a élaboré trois grands projets:

- 1- Recensement des dégâts sur voiries non assurables par la Compagnie d'assurances
- 2- Travaux de sécurisation du village en curant le fossé
- 3- Travaux sur le fossé EST et les chemins ruraux

Monsieur Le Maire rappelle aussi que la voirie n'est pas assurée par notre compagnie d'assurances et que les travaux recensés correspondent à des reconstitutions à l'identique n'apportant pas d'amélioration par rapport à l'existant dans le seul but de sécuriser le village en prévision aussi d'un autre événement climatique exceptionnel.

Monsieur Le Maire fait lecture des trois plans de financement.

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal décide***

- de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Gers pour l'attribution d'une subvention pour chaque projet, des travaux HT permettant d'alléger la charge financière supportée par la Commune.

- APPROUVE les plans de financement de ces travaux comme suit:

**1. RECENSEMENT DES DEGATS SUR VOIRIES  
DEPENSES :**

Fossé de l'école :	44 473.24€
VC 307 dit du Balagué :	2 678.00€
Chemin de la Pachère, abords salle polyvalente	3 917.28€
Chemin de Pérès	1 263.16€
Entrées du cimetière communal	840.00€
Rues du village	5 750.00€
<b>MONTANT H.T:</b>	<b>58 921.68€</b>
<b>T.V.A :</b>	<b>11 784.34€</b>
<b>MONTANT T.T.C</b>	<b>70 706.02€</b>

**RECETTES :**

Commune de MOUCHAN : 70 706.02€ soit 100% du projet

**2. TRAVAUX DE SECURISATION DU VILLAGE**

MONTANT H.T Travaux curage :	11 396.00€
SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR:	3 434.75€
PART COMMUNALE:	7 961.25

**3. TRAVAUX SUR LE FOSSÉ EST DU VILLAGE ET CHEMINS RURAUX**

MONTANT H.T :	4 670€
PART COMMUNALE:	4 670€ soit 100% du projet

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Objet: DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE CONCERNANT DES TRAVAUX SUITE  
AUX INTEMPÉRIES DE MAI ET JUIN 2018 - DE\_2018\_035**

Monsieur Le Maire rappelle que, suite aux évènements climatiques de fin mai-juin, la Commune a été durement touchée. L'assemblée délibérante a élaboré trois grands projets:

- 1- Recensement des dégâts sur voiries non assurables par la Compagnie d'assurances
- 2- Travaux de sécurisation du village en curant le fossé
- 3- Travaux sur le fossé EST et les chemins ruraux

Monsieur Le Maire rappelle aussi que la voirie n'est pas assurée par notre compagnie d'assurances et que les travaux recensés correspondent à des reconstitutions à l'identique n'apportant pas d'amélioration par rapport à l'existant dans le seul but de sécuriser le village en prévision aussi d'un autre évènement climatique exceptionnel.

Monsieur Le Maire fait lecture des trois plans de financement.

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal décide***

- de solliciter Madame La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie pour l'attribution d'une subvention pour chaque projet, des travaux HT permettant d'alléger la charge financière supportée par la Commune.

- APPROUVE les plans de financement de ces travaux comme suit:

**4. RECENSEMENT DES DEGATS SUR VOIRIES  
DEPENSES :**

Fossé de l'école :	44 473.24€
VC 307 dit du Balagué :	2 678.00€
Chemin de la Pachère, abords salle polyvalente	3 917.28€
Chemin de Pérès	1 263.16€
Entrées du cimetière communal	840.00€
Rues du village	5 750.00€
<b>MONTANT H.T:</b>	<b>58 921.68€</b>
<b>T.V.A :</b>	<b>11 784.34€</b>
<b>MONTANT T.T.C</b>	<b>70 706.02€</b>

**RECETTES :**

Commune de MOUCHAN : 70 706.02€ soit 100% du projet

**5. TRAVAUX DE SECURISATION DU VILLAGE**

MONTANT H.T Travaux curage :	11 396.00€
SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR:	3 434.75€
PART COMMUNALE:	7 961.25

**6. TRAVAUX SUR LE FOSSÉ EST DU VILLAGE ET CHEMINS RURAUX**

MONTANT H.T :	4 670€
PART COMMUNALE:	4 670€ soit 100% du projet

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Objet: DELIBERATION DE PROTESTATION CONTRE BALANCE TON MAIRE - DE 2018\_036

Monsieur Le Maire rappelle que, durant le week-end du 13 et 14 octobre dernier, une campagne #Balance ton Maire a vu le jour. Cette dernière est censée "dénoncer" les maires qui ont augmenté leur taxe d'habitation.

Monsieur Le Maire, comme beaucoup d'élus, fait part à l'assemblée délibérante de son indignation et rappelle que la liberté des élus de choisir la façon dont ils financent leurs missions, sur leur territoire, est garantie par la Constitution.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**CONSIDERE** cette campagne d'agression inacceptable.

**CONDAMNE** cette campagne de stigmatisation contre les élus locaux de la République lancée par les membres du parti "La République en marche"

**DEPLORE** que le Gouvernement n'ait pas immédiatement interrompu cette campagne médiatique à l'encontre d'élus, indigne d'une démocratie moderne.

**RAPPELLE** que les élus locaux exercent leur mandat dans l'intérêt général et, pour beaucoup, avec de faibles indemnités.

**CONSIDERE** cette campagne particulièrement injurieuse pour les milliers d'élus locaux.

**CONSIDERE** cette campagne de dénigrement comme du populisme pur et dur qui ne grandit pas le débat politique et qui est loin de l'idée que devraient avoir les initiateurs de cette campagne, de la République qu'ils revendiquent dans l'intitulé de leur parti politique.

**RAPPELLE** l'alinéa 3 de l'article 72 de la Constitution: " Dans les conditions prévues par la Loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils d'élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences."

**RAPPELLE** que seuls les citoyens résidant dans la commune peuvent remettre en cause le choix de la cette dernière qui, selon l'alinéa 2 de l'article 72, a "vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en oeuvre à leur échelon."

**RAPPELLE** que c'est le Maire qui est responsable du budget de la Commune et non le Ministre du Budget.

**RAPPELLE** que la Commune a seulement l'obligation d'appliquer la loi or il n'apparaît pas qu'une loi récente ait imposé aux maires de ne pas augmenter le taux de la taxe habitation.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 - DE\_2018\_037

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1040.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	40.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231	Immobilisations corporelles en cours	-10000.00	
2138	Autres constructions	14000.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	2060.00	
2135	Installations générales, agencements	6900.00	
21538	Autres réseaux	19143.68	
2138 (041)	Autres constructions	724.80	
1641	Emprunts en euros		29830.00
10223	TLE		2273.68
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		724.80
<b>TOTAL :</b>		<b>32828.48</b>	<b>32828.48</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>32828.48</b>	<b>32828.48</b>

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

***Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: DEMANDE DE L'AMFR POUR UNE ACTION LORS DU SCRUTIN DU 26 MAI 2019 - DE\_2018\_038

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association des maires ruraux de France appelle les élus à rejoindre son mouvement afin d'alerter l'opinion publique et dire à l'Etat son ras-le-bol de sa défiance vis-à-vis des élus.

L'AMRF a décidé:

- d'afficher, comme après chaque scrutin, les résultats des élections européennes sur le tableau prévu à cet effet sur la façade de la Mairie.
- de laisser les résultats des élections européennes du 26 mai 2019 à disposition de la Préfecture; cette dernière pourra en prendre connaissance et les récupérer aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.
- d'adresser à tous les habitants de la Commune un courrier d'informations expliquant les menaces qui pèsent sur la démocratie locale.

Compte tenu de la volonté très claire de l'Etat et de l'Assemblée Nationale d'affaiblir la Commune en la privant de moyens d'agir et de compétences, le risque d'une remise en cause du modèle démocratique de notre République est réel.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

***Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

**ACCEPTTE** l'appel lancé par l'Association des Maires Ruraux de France

Objet: MISE A DISPOSITION DU SERVICE SPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE  
GONDRIN-COURRENSAN - DE\_2018\_039

Monsieur Le Maire fait part que suite au départ à la retraite de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives, intervenant à l'école Pierre Gabriel depuis le 1er septembre 2015 à raison de 6h30 hebdomadaires, il a été nécessaire de faire appel à un autre agent.

Dans cette optique, le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Gondrin-Courrensan a mis à disposition un agent territorial du service sport à compter du 1er octobre 2018 à raison de 4h00 hebdomadaires.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1983 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- Accepte la mise en disposition d'un agent territorial du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Gondrin-Courrensan auprès de la Commune de Mouchan à compter du 1er octobre 2018 pour une durée de 10 mois à raison de 4 h00 hebdomadaires.
- Décide que la participation de la Commune de Mouchan, collectivité d'accueil, sera réglée au vu d'un titre de recette émis par le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Gondrin-Courrensan accompagné d'un état récapitulatif précisant le traitement brut, les charges sociales relatives aux heures réalisées par l'agent ainsi que les frais de déplacement afférent aux interventions de l'agent. Ce remboursement interviendra à la fin de chaque trimestre.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de service.

Objet: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNAREZE - DE 2018\_040

Monsieur le Maire rappelle que L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Monsieur le Maire expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2017 qui lui a été transmis par le Président de la Communauté de communes. Ces derniers sont ci-annexés.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif 2017.

Objet: RAPPORT DE LA CLECT - DE 2018\_041

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au IV de l'article 1609 nonies C, 7eme alinéa du Code Général des Impôts « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Maire expose que le Président de la CLECT lui a transmis le rapport en date du 28 septembre 2018.

Après avoir pris connaissance dudit rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
par à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission du rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2018 ci-annexé ;

**APPROUVE** ledit rapport.

Objet: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - DE 2018\_042

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de d'augmenter les heures du poste de secrétaire de Mairie afin de maintenir le service de la Mairie pendant la mise en disponibilité de la seconde secrétaire.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour une durée de 16 heures par semaine.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2019 pour intégrer l'augmentation demandée.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité**

Vu la loi modifiée N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par Le Conseil Municipal le 31 mai 2016

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers le 15 octobre 2018

Décide que le tableau des effectifs communaux est fixé comme suit :

POSTES	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI GRADE
Secrétaire de Mairie	1	31/35 <sup>ème</sup> e	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal Gestion des affaires générales Tâches administratives, comptables, sociales et culturelles Régisseur de recettes Responsable de l'Agence Postale Communale	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL <i>Filière Administrative</i>
Agent d'entretien OEV	1	35/35 <sup>ème</sup> e	Entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts et floraux, des chemins ruraux, du matériel communal	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL <i>Filière Technique</i>
Agent des Services Techniques	1	28/35 <sup>ème</sup> e	Préparation et service de cantine scolaire Commande, gestion et intendance des produits alimentaires et ménagers Entretien des locaux scolaires et municipaux	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL <i>Filière Technique</i>
Secrétaire de Mairie	1	16/35 <sup>ème</sup> e	Gestion des affaires générales Gestion de l'Agence Postale Communale	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL <i>Filière Administrative</i>

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

Objet: MISE EN OEUVRE D'UNE PARTICIPATION AU RISQUE PRÉVOYANCE POUR LE PERSONNEL - DE\_2018\_043

M. le maire a exposé à l'assemblée que l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif. La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs : - Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie) - Le risque prévoyance liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Cette participation des collectivités est facultative et elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

Dans ces conditions il invite le conseil à en délibérer et à se prononcer sur : - sur le principe de la participation, - le mode de mise en œuvre choisi, la labellisation - le montant des dépenses et de la participation, - si la participation est versée au titre du risque « prévoyance », les modalités de versement de la participation : soit versement direct aux agents, soit aux organismes de protection sociale complémentaire.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

- Considérant l'avis favorable émis par le comité technique paritaire au projet de participation au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation le 15 octobre 2018.
- décide du principe d'une participation de la Commune de MOUCHAN aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.
- Décide de fixer le montant de la participation à 5€ pour un temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiels et de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux organismes de protection sociale complémentaire.
- Charge Monsieur Le Maire de mener à bien ce dossier

**Objet: AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS - DE 2018\_044**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'en raison d'un accroissement d'activité dû à la mise en disponibilité d'un agent, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en application 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes:

<b>NATURE DES FONCTIONS</b>	<b>GRADE</b> correspondant aux fonctions décrites	<b>Echelon de REMUNERATION</b>
Gestion des affaires générales liée à l'accueil du public Gestion de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif territorial Filière administrative	Echelon 1

- Décide d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

**Objet: ADHESION PLATEFORME DEMATERIALISEE DES MARCHES PUBLICS - DE 2018\_045**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAP) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il annonce que pour répondre à ce besoin, le CDG 32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Il présente la Convention à passer avec le CDG 32 et les modalités de tarifications:



Strate démographique et type	Tarif annuel d'adhésion en € en à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Communes de moins de 500 h	50
Communes de 500 à moins de 1000 h	75
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes	350

Monsieur Le Maire annonce que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a mis en place, aussi, une plateforme des marchés publics dématérialisée, "Marchés-infos.fr" compris, gratuitement, dans le pack démat que la Commune possède déjà.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

***Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

- Décide de ne pas signer la Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics avec le CDG 32 car la Commune bénéficie déjà, gratuitement, de ce service proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I
- Charge Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,  
Monsieur le Maire lève la séance à 23 H 00**

**LE MAIRE,**

**LES CONSEILLERS,**